



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 03/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DSP DE TRANSPORT POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE N°7.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 33
Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Daniel CASTOR – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU – Louis-Mike CALUMEY – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Elainne JEAN – Mikael MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA-HORTH – Axel RINO – Magali ROBO

PROCURATIONS (6) : **Pascal BRIQUET** donne procuration à Xavier CLERVAUX – **Jean-Philippe CHAMBRIER** donne procuration à Serge SMOCK – **Kenny CHEN-TUNG** donne procuration à Thierry ELIBOX – **Nestor GOVINDIN** donne procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA – **Sandrine JACQUES** donne procuration à Daniel CASTOR – **Chester LEONCE** donne procuration à Claire CHINON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20230208-03-2023APCACL-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023 A 09H00 N° 03/2023/CACL

39 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Daniel CASTOR – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Pascal BRIQUET – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Nestor GOVINDIN – Sandrine JACQUES – Chester LEONCE
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu le contrat de délégation de service public portant exploitation de la ligne 7 et liant la CACL à l'entreprise MONBUS.GF ;

Vu la délibération No.104/2015/CACL relative au choix du candidat 3G2M comme DELEGATAIRE pour l'exploitation de la ligne n°7 de la CACL ;

Vu la délibération No.140/2016/CACL relative à la cession de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne n°7 de la société 3G2M à la société Monbus.gf (avenant n°1) ;

Vu la délibération No.66/2017/CACL relative la desserte de l'école Saint-Michel et la suppression de la desserte du PROGT, et ce, sans impact kilométrique (avenant n°2) ;

Vu la délibération No.66/2019/CACL relative à l'augmentation de l'offre en particulier aux heures de pointes, l'amélioration de la qualité de service, l'augmentation des fréquences (avenant n°3) ;

Vu la délibération No.59/2021/CACL relative à la prolongation du terme du contrat au 31 décembre 2021 (avenant n°4) ;

Vu la délibération No.186/2021/CACL relative à la prolongation du terme du contrat au le 31 juillet 2022 (avenant n°5) ;

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20230208-03-2023APCACL-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

SEANCE DU 23/02/2023 N° 03/2023/CACL

Vu la délibération No.128/2022/CACL relative à la prolongation du terme du contrat au le 31 octobre 2022 (avenant n°6) ;

Vu la délibération No.128/2022/CACL relative à la prolongation du terme du contrat au 28 février 2023.

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public de la CACL réunie en séance le mardi 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le 2 février 2023 ;

Entendu le Rapport N° 03/2023/CACL relatif à l'approbation de l'avenant n°8 à la convention de DSP de transport pour l'exploitation de la ligne 7 ;

Considérant que l'autorité délégante a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public incluant la ligne 7 mais également un prolongement sur l'aéroport et une liaison entre Matoury et Rémire - Montjoly et avait pour objectif d'aboutir à la sélection du nouveau délégataire au 1^{er} avril 2023.

Considérant que cependant :

- Dans un premier temps, en raison notamment de la prolongation de la crise sanitaire du COVID-19, une telle procédure n'a pu être raisonnablement menée dans le respect des textes et dans des conditions de concurrence satisfaisantes,
- Dans un second temps, la procédure de négociation en cours n'a pas permis d'aboutir à une offre soutenable par la collectivité dans les délais impartis,
- Enfin, le déroulement de la procédure amène à prolonger la négociation pour garantir la prise en compte des intérêts essentiels de la CACL et du service public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 03/2023/CACL relatif à l'approbation de l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne 7.

ARTICLE 2

De prendre acte de la décision de la commission de délégation de service public (CDSP) de la CACL en date du 31 janvier 2023 au sujet de cet avenant n°8.

ARTICLE 3

D'approuver l'avenant n°8 prolongeant ladite convention de délégation de service public jusqu'au 31 mai 2023, avenant entraînant une majoration du montant global de la délégation de service public de 35%.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 08 février 2023,

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL



Serge SMOCK

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20230208-03-2023APCACL-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

SEANDE 20230208 03/2023/CACL